

SAF 40^{ème} congrès
Rapport moral du président Jean-Jacques GANDINI
Lyon, le 8 novembre 2013

Avant tout, je veux dire ici publiquement, solennellement, que les propos racistes ignominieux tenus à plusieurs reprises à l'encontre de Mme Christiane TAUBIRA, la Garde des Sceaux, sont intolérables et doivent être dénoncés : le racisme n'est pas une opinion mais un délit.

Femme, noire, détentrice d'un ministère régalien, manifestement c'est trop pour certains. Ce qui est trop, c'est qu'au delà de son cas, comme elle l'a dit elle-même dans son interview au journal Libération ce 6 novembre : « *Ces attaques racistes sont une attaque au cœur de la République. C'est la cohésion sociale qui est mise à bas, l'histoire de la nation qui est mise en cause.* »

Madame la Garde des Sceaux, je vous l'ai écrit et, sur ce sujet, je vous le redis : le Syndicat des Avocats de France est vent debout à vos côtés !

La conscience d'Albert CAMUS nous manque...

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités,
Chers amis du monde associatif et syndical,
Chers Confrères,
Chers amis,
Mesdames, Messieurs,

Mes remerciements tout d'abord à la dynamique section du SAF de Lyon qui, sous la houlette de son président, Franck HEURTREY, a vraiment mis les petits plats dans les grands pour nous accueillir au mieux dans cette université de Lyon 2 dont je salue par la même occasion le président.

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Lyon, nous nous plaçons sous votre protection.

Je placerai en exergue de ce rapport moral cette citation du philosophe de l'école de Francfort, Theodor ARDONO :

« *Nous n'appartenons à ce monde que dans la mesure où nous nous soulevons contre lui.* »

1 - La politique gouvernementale

LA JUSTICE MAINTENANT ! Disions-nous il y a tout juste un an à notre congrès de Caen où nous vous avons accueilli Madame la Garde des Sceaux –après une disette de dix ans- et même si Pascale Taelman vous avait prévenue :

« *Nous voulons vous dire qu'après avoir passé dix ans à nous épuiser à parer les mauvais coups, nous souhaitons vivement pouvoir au plus vite mettre notre énergie au profit de la construction du droit et de la justice de notre pays. Nous serons à vos côtés aussi souvent que*

possible, mais sans complaisance et sans jamais renoncer à nos valeurs et à nos convictions. »

Et, à la suite de vos propos en retour, vous aviez eu droit à une « standing ovation » de la grande majorité des congressistes présents, mais pas tous...

Aujourd'hui, vous vous êtes excusée de ne pouvoir être présente pour des raisons impératives de calendrier et nous le regrettons, mais je pense que l'accueil serait plus frais, même si vous pourriez faire valoir que le ministère de la Justice propose et le gouvernement dispose.

Aussi, à tout seigneur tout honneur :

« Quo usque tandem abutere, Hollanda, patientia nostra ?

Jusqu'à quand, camarade-président HOLLANDE, abuseras-tu enfin de notre patience ? »
(parodie de la 1^{ère} Catilinaire de CICERON).

Qu'en est-il dix-huit mois après le « changement » intervenu en mai 2012, alors que nous avons à la tête de l'Etat un président de la République qui a mis en place un gouvernement de gauche détenant tous les leviers du pouvoir politique : l'Assemblée Nationale, le Sénat, la quasi-totalité des régions, la majorité des conseils généraux et la plupart des grandes métropoles, dont cette ville de Lyon ?

Oui, nous sommes incontestablement déçus et nous vous le disons, alors que tant aurait pu être entrepris déjà et si peu réalisé par rapport aux promesses de la campagne électorale présidentielle.

La réforme pénale

Revenons à vous, Madame la Garde des Sceaux.

Vous êtes manifestement sincère quand, dans le brouhaha populiste entendu jusqu'au sein de votre propre majorité, vous faites savoir que la lutte contre la délinquance ne trouvera jamais de réponse effective dans la surenchère répressive.

Vous avez certes, dès le 3 septembre 2012, pris une circulaire pour inviter les parquets à ne plus requérir de peines plancher, mais on ne met pas en œuvre une politique pénale à coup de circulaires.

Vous avez eu toutefois une démarche ambitieuse ensuite en mettant sur pied la « conférence de consensus sur la lutte contre la récidive » et, à la suite de ses conclusions rendues le 20 février 2013, le SAF a aussitôt pris un communiqué de soutien aux douze propositions du jury qui constituent une démarche en totale rupture avec les lois précédentes post-faits divers, marquées par le populisme et fondées sur des concepts pseudo-scientifiques tels que la « dangerosité », notamment :

- Abandon de l'idée que la prison est la seule alternative possible avec la proposition d'une peine de « probation » -véritable bouleversement philosophique car il n'y a plus de lien avec l'emprisonnement à la différence du sursis- ;

- Financement important de conseillers d'insertion et de services de contrôle pour être efficace ;
- Accent sur la réinsertion ;
- Sortie du champ de la prison de certaines infractions, comme les délits routiers ou la consommation de stupéfiants ;
- Suppression des peines-plancher pour rendre au juge son pouvoir d'appréciation ;
- Empêcher toute sortie sèche, fabrique de récidivistes ;
- Suppression de la peine de sûreté, disposition-phare d'une justice sécuritaire, véritable mesure d'exclusion avec création d'une peine indéfinie d'enfermement supplémentaire après l'accomplissement initial de la détention, qui est fondée sur des critères dont les experts chargés de la guider reconnaissent eux-mêmes combien elle dépasse les savoirs scientifiques.

Dans un bel élan, SAF, SM et LDH se sont félicités, le 4 mars, « *de la remise en cause de l'efficacité de la peine de prison en termes de prévention de la récidive, de la volonté de concevoir la prison non plus comme une peine de référence mais comme une peine parmi d'autres et attendent beaucoup de la 'grande loi pénale' annoncée par la Garde des Sceaux.* »

Cette grande loi pénale, nous l'attendons toujours.

Certes, nous sommes conscients des difficultés rencontrées dans votre propre camp avec la note adressée le 25 juillet par le ministre de l'Intérieur au Président de la République, tentant de torpiller votre projet de loi, tant dans ses fondements qu'au regard des mesures proposées.

Et si le 2 septembre nous avons salué le véritable progrès en matière de politique pénale qu'il constituait, nous avons aussi estimé qu'il ne rompait pas assez avec la politique populiste conduite ces dernières années.

Oui : abrogation des peines-plancher et de la révocation automatique des sursis simples, libertés et responsabilité du juge dans l'individualisation et la proportionnalisation de la réponse pénale, volonté d'accompagner les détenus en fin de peine constituent indéniablement des avancées.

Mais la peine probatoire proposée par la Conférence de consensus a fait place à une peine de « contrainte pénale » -et la sémantique a son importance- qui reste inscrite au rang de mesure alternative à l'emprisonnement, sans trouver pleinement son autonomie dans une véritable réorganisation du droit de la sanction. Et outre qu'elle est marginalisée dans son champ d'application, eu égard au quantum de la peine encourue -5 ans-, la latitude laissée en sus au juge de l'application des peines qui était de deux ans pour les condamnés primaires et d'un an pour les récidivistes est abaissée de moitié !

Sans compter que les moyens budgétaires ne sont pas à la hauteur pour mettre en pratique cette réforme qui se veut ambitieuse, alors que la surpopulation carcérale atteint son paroxysme, foyer de toutes les violences et facteur de récidive. Et toujours rien concernant la suppression de la rétention de sûreté, celle du tribunal correctionnel pour les mineurs et l'indépendance du Parquet...

Quant au calendrier parlementaire, là aussi le ministre de l'Intérieur a remporté l'arbitrage puisque malgré votre volonté d'aller vite, cette réforme –jugée pourtant prioritaire- a été renvoyée après les municipales de mars 2014, et vu le résultat annoncé de ces élections...

Les prisons

Venons-en justement à la surpopulation carcérale qui atteint des sommets jamais égalés jusqu'ici, avec un taux d'occupation qui, chaque mois bat des records, ce qui est tout de même paradoxal sous un gouvernement de gauche, même s'il y a un effet mécanique antérieur à prendre en considération.

La prison continue en effet à constituer le pilier de la réponse pénale, et je m'en tiendrai ici à l'évolution de l'état sanitaire symbolisé par la prison des Baumettes à Marseille.

A la suite des Recommandations en urgence du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté, Jean Marie DELARUE –lequel intervient demain au cours de notre table ronde « la défense des droits face à l'inflation des règles- publiées le 6 décembre 2012 au Journal Officiel dénonçant l'état déplorable, indigne de la maison d'arrêt des Baumettes, justifiant l'application de l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme relatif aux traitements inhumains et dégradants –étant rappelé que dès 1991 le Comité Européen de Prévention de la Torture avait déjà relevé le caractère inhumain et dégradant des conditions de détention infligées dans ce même établissement pénitentiaire...-, l'Observatoire International des Prisons, aux côtés duquel sont intervenus le SAF, le CNB et l'Ordre des Avocats de Marseille, a engagé une procédure de référé-liberté le 11 décembre devant le tribunal administratif de Marseille.

Dans sa décision, confirmée sur appel de l'Etat par le Conseil d'Etat le 22 décembre, il constatait l'état d'insalubrité avéré avec obligation de procéder notamment à une opération de dératissage dans les dix jours mais sans astreinte, ce qui a amené l'OIP, quatre mois après, à déposer un nouveau référé « mesures utiles » avec prononcé d'une astreinte cette fois.

Dans son communiqué du 7 décembre, la section SAF de Marseille reconnaissait que les constatations du Contrôleur Général « *vont bien au-delà de ce que nous soupçonnions* », et pointait au-delà de la responsabilité des autorités judiciaires et de la hiérarchie de l'administration pénitentiaire « *celle des avocats qui n'ont pas pris la juste mesure de la gravité des atteintes quotidiennes portées à la dignité des personnes* ». Sachons, nous aussi, balayer devant notre propre porte...

Situation marseillaise non isolée. L'Etat français a à nouveau été condamné le 25 avril 2013 par la CEDH (CANALI/France) pour ces mêmes conditions inhumaines et dégradantes. Dans une interview au « Monde » du 6 novembre, Isabelle GORCE, qui a pris cet été ses fonctions de directrice de l'Administration Pénitentiaire reconnaît que « *nombre d'établissements des DOM-TOM sont dans un état de vétusté et de suroccupation massives* ».

A l'arrivée, on peine à percevoir une nouvelle politique en matière pénitentiaire, laquelle serait de toute façon rapidement interrompue par la nécessité de réorienter l'effort budgétaire vers la sécurisation renforcée des établissements pénitentiaires, après l'évasion spectaculaire de Redoine FAÏD de la prison, pourtant ultra-sécurisée, de Sequedin le 13 avril 2013. La prison c'est l'angle mort de l'Etat de droit.

Je salue à cette occasion les actions engagées avec succès par nos confrères devant les juridictions administratives pour dénoncer les conditions indignes de détention de leurs clients et la négation de leurs droits les plus élémentaires, confrères dont la plupart sont membres du SAF avec pour pionniers Etienne NOEL du Barreau de Rouen et Jacques DEBRAY, notre ami lyonnais, qui continue de lutter courageusement alors que son état général se dégrade de plus en plus.

Le contrôle au faciès

Et que dire du contrôle « au faciès » ?

Proposition numéro 30 du candidat Hollande : Engagement de lutte contre le « délit de faciès » dans les contrôles d'identité grâce à une procédure respectueuse des citoyens.

Il faut tout de même le dire : la mise en place d'un reçu à remettre par les forces de l'ordre lors des contrôles d'identité est une des premières mesures annoncées par le Premier ministre le 1^{er} juin 2012.

Vive opposition aussitôt des syndicats de police et reculade aussitôt du gouvernement.

Or, le contrôle d'identité constitue une entrave à la liberté de mouvement lorsqu'il n'est pas justifié par la loi ; il est illégal lorsqu'il est opéré en raison des origines. Les dérives constatées depuis des années dégradent la situation entre la justice et la population. Elles provoquent le sentiment pour les victimes de ces contrôles d'être considérées comme des citoyens de seconde zone. En outre dans de nombreux cas ils sont attentatoires à plusieurs libertés et droits fondamentaux : liberté d'aller et venir, droit à la sûreté, droit à la protection de la vie privée et à la non-discrimination.

Le ministre de l'Intérieur dégage le 19 septembre 2012 : *« Après des discussions et échanges nourris, il me semble qu'il ne faut pas compliquer, de manière déraisonnable, le travail des policiers et des gendarmes sur le terrain. J'ai du respect pour la sincérité des promoteurs de la délivrance d'un récépissé à chaque contrôle d'identité. Je maintiendrai le dialogue avec eux. Mais il me semble très difficile de retenir leur proposition en définitive peu développée à l'étranger. Elle serait beaucoup trop bureaucratique et lourde à gérer et porteuse de difficultés juridiques nouvelles en termes de traçabilité des déplacements et de constitution de nouveaux fichiers ».*

Réponse du berger à la bergère du Défenseur des Droits qui, dans son rapport du 16 octobre 2012, conclut justement sur la base des expériences étrangères que la mise en place des récépissés *« entraîne une diminution quantitative des contrôles d'identité, et ces contrôles moins nombreux se révèlent par contre beaucoup plus pertinents ».*

Et d'ajouter : « *La thématique des contrôles d'identité apparaît comme l'expression la plus vive d'une défiance qui, dans certains territoires, s'est installée* ».

Malgré ce, Jean Marc Ayrault se rallie à la position du Ministre de l'Intérieur et enterre le projet.

Reconnaissons toutefois que Madame la Garde des Sceaux n'en reste pas là. Invitée le 14 mars 2013 par le Mouvement des Jeunes Socialistes, elle se dit favorable au récépissé :

« *La responsabilité de la puissance publique est de mettre un terme à une ambiance, des inégalités, des injustices, des exclusions* », tout en louant la police républicaine. *Rétropédalage toutefois le lendemain du cabinet de la Ministre. Ces déclarations « ont été faites dans le eu de la discussion et ne remettent pas en cause les arbitrages du gouvernement.* » (« Libération » du 17 mars 2013).

Dur, dur, la solidarité gouvernementale...

Aussi, face à l'inertie des pouvoirs publics, la commission « discrimination » du SAF, pilotée par Slim BENACHOUR –sur la base d'une enquête rigoureusement menée à Paris par l'ONG « Open Society Justice Initiative », ne faisant d'ailleurs que confirmer une précédente étude du CNRS en 2009 selon laquelle les jeunes noirs ou maghrébins risquent de se faire contrôler 8 et 15 fois plus souvent, respectivement, que le reste de la population-, est à l'origine d'une procédure collective inédite en France : 13 personnes, tous hommes, âgés de 18 à 35 ans, tous noirs ou maghrébins, ont assigné l'Etat et le Ministre de l'Intérieur devant le TGI de Paris en responsabilité pour faute et dommages-intérêts pour le préjudice moral subi.

L'affaire a été plaidée le 3 juillet 2013 et le jugement rendu ce 2 octobre. Reprenant l'avis du ministère public –qui bien sûr ne reçoit pas d'instructions écrites comme s'y est engagée Madame la Garde des Sceaux...-, le tribunal a débouté les demandeurs, estimant que la discrimination ne pouvait être établie car ils n'apportaient pas la preuve de celle-ci ni même la preuve du contrôle... ce qui est justement le cœur du problème car, comme l'a rappelé dans sa plaidoirie notre confrère Félix DE BELLOY, intervenant aux côtés de Slim BENACHOUR et de Jérôme KARSENTY, c'est « *le seul acte de procédure qui ne laisse aucune trace* ». Et comme les demandeurs critiquaient au travers du contrôle dont ils avaient fait l'objet « *le régime juridique applicable à ce contrôle d'identité et notamment l'absence de garanties procédurales entourant sa mise en œuvre qui serait de nature à assurer l'effectivité du respect des droits fondamentaux de la personne humaine* », le tribunal dégage en touche, se défaussant sur le législateur : « *Cette contestation est en réalité dirigée contre l'œuvre du législateur lui-même. Or il n'appartient pas aux tribunaux de l'ordre judiciaire de se prononcer sur l'éventuelle responsabilité de l'Etat du fait de l'adoption d'une loi dont les dispositions feraient l'objet de discussions.* » (NIANG et autres c/ Agent Judiciaire du Trésor et ministre de l'Intérieur, TGI Paris 2 octobre 2013, RG n°12/05883).

Fermez le ban ! Certes, il y a appel mais la loi en question n'est pas prête de voir le jour. Le salut viendra peut-être du défenseur des Droits qui a décidé à la mi-octobre de mettre en place un groupe de travail avec pour objectif « *de se pencher sérieusement sur l'article 78.2 du code de procédure pénale et de voir si on peut envisager une pratique davantage encadrée.* »

Le droit des étrangers

Et, une fois n'est pas coutume, c'est dans le domaine du droit des étrangers que s'expérimentent les pires régressions.

Certes, la loi du 31 décembre 2012 a supprimé le délit de séjour irrégulier, le gouvernement étant de toute façon contraint par les décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne. Mais nous attendons toujours la refonte du CESEDA, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, pour rendre compatible notre législation avec les valeurs de la gauche et le respect des droits fondamentaux.

Certes, une « concertation » a été organisée par le ministre de l'Intérieur sur la réforme de l'asile... mais sans les avocats, le 20 septembre dernier, amenant la commission « droit des étrangers » du SAF à l'interpeller en ces termes : « *Le droit d'asile, comme son nom l'indique, ne se limite pas à l'hébergement de demandeurs d'asile mais doit protéger ceux qui craignent avec raison de faire l'objet de persécutions et qui ont dû fuir leur pays. Le droit est en général mis en œuvre devant des juges avec les auxiliaires de justice que nous sommes. Or, force est de constater que, pas plus dans le premier cercle où la CNDA est représentée, que dans les ateliers, la présence de notre profession ne semble souhaitée. Ni les Ordres, ni les syndicats d'avocats, ni l'association ELENA à la fonction spécifique, n'ont été invités pour participer à vos travaux.* »

Et de conclure en se tenant à sa disposition, rappelant que l'intervention des avocats est assez consubstantielle avec l'idée de république et de démocratie, et que dans le domaine du droit d'asile, les avocats du SAF peuvent prétendre disposer d'une certaine expertise...

Comment ne pas évoquer la question « **Roms** », ce bouc émissaire des temps modernes, qui focalise toutes les craintes, tous les fantasmes alors que la peur des Roms n'est que la peur inavouée de soi.

Rappelons que s'applique en droit interne la directive européenne 2004/381 CE du 29 avril 2004 relative « *au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et séjourner librement sur le territoire des Etats membres* ».

Le ministre de l'Intérieur a pris une circulaire le 26 août 2012, relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Qu'en est-il en pratique ? On se contente généralement de déplacer le problème et les chiffres sont là, accablants pour le ministère de l'Intérieur puisqu'on se situe dans la continuité des années Sarkozy.

D'après la Ligue des Droits de l'Homme, la première moitié de 2013 a confirmé une recrudescence des évacuations forcées des bidonvilles : 8365 personnes évacuées de force par les autorités rasant 65 sites.

(www.ldh-france.org/Un-nombre-en-augmentation-de-roms.html)

Mais le plus grave, c'est l'appréciation portée sur eux par Manuel VALLS, pourtant lui-même fils d'immigré, ayant acquis à l'âge de 20 ans la nationalité française.

Il commence par dire « *on ne peut pas tolérer l'opprobre jetée sur toute une communauté* », mais conclut « *qui par essence (oui par ESSENCE), ne pourrait s'intégrer compte tenu « d'un mode de vie extrêmement différent du nôtre* ». Mais c'est du racisme ça, tout simplement !

Et que dire de la gestion calamiteuse de l'affaire Léonarda ? La famille reste au Kosovo, mais Léonarda peut revenir finir son année scolaire en France.

Le président HOLLANDE a-t-il entendu parler de l'article 8 de la CEDH consacrant le respect du droit à la vie familiale ? Léonarda, qui par essence ne peut pas s'intégrer, souhaite devenir avocate.

Bienvenue au SAF dans dix ans !

Si je raisonnais comme le regretté Pierre DESPROGES je dirais : il y a environ 18000 roms en France pour 36000 communes : ça fait un demi rom par commune !

Pour en revenir au droit commun des étrangers, ce que nous voulons également dénoncer haut et fort, c'est « *la justice dans les aéroports !* » ainsi que vous l'ont écrit le 18 juillet 2013 l'ensemble des organisations sensibilisées par ce sujet, à savoir ADDE, ANAFE, CIMADE, GISTI, LDH, SAF, SM et USMA.

Une fois de plus, le ministère de l'Intérieur prime sur le ministère de la Justice « *puisque'est annoncée pour décembre l'ouverture d'une salle d'audience construite à grands frais au bord des pistes de l'aéroport de Roissy, et jouxtant la « ZAPI 3 » où sont enfermés les étrangers, où siègeront les juges des libertés et de la détention du tribunal de Bobigny chargés de statuer sur les demandes de maintien en zone d'attente des étrangers auxquels l'entrée sur notre territoire est refusée.*

De même, est annoncée dès septembre l'ouverture d'une salle d'audience située sur le site du centre de rétention du Mesnil Amelot où les JLD du tribunal de Meaux statueront sur les demandes de prolongation de la rétention des étrangers que l'Administration se dispose à éloigner de notre territoire.

Dès le 17 mai, votre cabinet a été sollicité à ce sujet, mais cette sollicitation est restée sans réponse... Le 20 juin, la présidente de la CNCDH, Christine LAZERGES – qui interviendra demain à la table ronde aux côtés de Jean-Marie DELARUE- vous a adressé ainsi qu'au ministre de l'Intérieur, un courrier faisant valoir que « ces projets étaient de nature à porter de graves atteintes au principe du procès équitable et vous a fait connaître son souhait que le gouvernement ne mette pas en place ces salles d'audience »... »

Les dites organisations vous ont donc solennellement adjurée de ne pas donner suite à ces transferts d'audiences car « *vous êtes garante des conditions dans lesquelles la justice est*

rendue dans notre pays et de leur conformité aux principes fondamentaux que tous les justiciables –nantis ou précaires, français ou étrangers- peuvent légitimement revendiquer ».

Malgré cela, le 14 octobre a bien eu lieu la première audience de l'annexe du TGI de Meaux. Comme l'indique Franck Johannes dans son compte rendu paru dans « le Monde » du 16 octobre : *« C'est très commode : les sans-papiers sont maintenus dans le centre de rétention, un magistrat statue sur leur sort à deux pas de là et ils sont renvoyés dans leur pays grâce à l'aéroport voisin. Ils peuvent même regarder les avions par la fenêtre ».*

Les avocats présents, notamment du SAF, sont montés en première ligne. Pour Mylène STAMBOULI, *« La justice des étrangers est déjà une justice d'exception ; les délais sont extrêmement brefs, les appels non suspensifs, le juge unique. Pourquoi ne pas ouvrir des salles d'audience dans les maisons d'arrêt ou les commissariats ? »*

Tous les arguments évoqués ont été balayés par les deux juges se partageant l'audience : tous les étrangers ont écopé de 20 jours de rétention supplémentaire.

Dans votre communiqué du 16 octobre, vous indiquez bien avoir lancé une mission *« chargée d'apprécier si l'annexe du tribunal de Bobigny construite à Roissy est conforme aux exigences européennes et nationales »*, mais par contre vous estimez que *« le centre de rétention du Mesnil Amelot est en conformité avec la jurisprudence établie »* (« Libération » du 12 octobre 2013).

Et cerise sur le gâteau, si l'on peut dire, le décret du 20 juin 2013 relatif aux rétributions d'AJ accomplies par les avocats devant la CNDA et les juridictions administratives en matière de contentieux des étrangers.

D'abord la carotte :

Les UV -montant unitaire 22,50 euros HT- passent de 8 à 16 UV pour l'intervention devant la CNDA.

Et de 6 à 8 UV pour l'intervention en urgence dans le contentieux des OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) lorsque l'étranger est placé en rétention

Et ensuite le bâton, selon le principe des vases communicants : les UV passent de 20 à 16 – soit une baisse de 25%- pour l'intervention devant le tribunal administratif en formation collégiale dans le contentieux des OQTF sans placement en rétention, alors qu'il s'agit d'un contentieux majeur qui constitue la mission principale effectuée par les avocats spécialisés dans la défense des étrangers !

Certes, par l'entremise de Didier LIGER, en lien avec le cabinet d'Hélène MASSE DESSEN et Olivier COUDRAIS, nous avons aussitôt déposé un recours au Conseil d'Etat, mais c'est une première : il s'agit une fois de plus de faire des économies au préjudice des plus faibles, de faire obstacle aux droits des personnes les plus démunies, s'enferrant ainsi dans « l'injustice sociale ».

Merci la gauche !

L'accès au droit

Parlons- en justement de l'accès au droit.

L'accès au droit, au droit effectif, est, depuis la création de notre syndicat, l'un de ses axes majeurs d'intervention, notamment en faveur des plus démunis qui, par le biais de l'aide juridictionnelle, doivent avoir accès à une défense de qualité.

C'était l'objectif du protocole du 18 décembre 2000 : assurer la juste rémunération de l'avocat pour qu'il soit en capacité de répondre à toutes les demandes de droit.

On sait dans quelles conditions ce protocole n'est jamais entré en vigueur ; au fil du temps une dégradation du montant de l'indemnisation qui nous est allouée est devenue de plus en plus insupportable.

Le constat en a été mis en évidence à nouveau lors de nos Etats Généraux de l'Accès au droit, organisés par le CNB sur proposition de Catherine GLON, qui se sont tenus à Paris le 14 décembre 2012, sous l'égide de Myriam PICOT et Yves TAMET, membres du SAF, élus ordinaux au CNB, respectivement Présidente et Vice Président de la commission « accès au droit ».

A cette occasion, nous avons diffusé un texte rappelant nos positions :

- instauration des modalités de calcul de notre rémunération par la fixation d'un taux horaire calculé à partir de notre prestation intellectuelle –avec pour base de calcul le salaire perçu par un magistrat ayant dix ans d'ancienneté- outre les charges supportées par nos cabinets ;
- instauration de grilles standard avec un nombre d'heures de travail moyen par type de procédure ;

Et, tout en rappelant que le financement de l'aide juridictionnelle ressort prioritairement de l'engagement de l'Etat, création d'un dispositif de financement complémentaire pour assurer au minimum un doublement du budget consacré à l'AJ, voire à terme son triplement, en privilégiant la piste de la taxation des actes juridiques soumis aux droits d'enregistrement.

L'aide juridictionnelle n'est pas une perfusion qui permettrait à certains avocats de survivre, c'est dans une société démocratique une mission de l'Etat qui doit permettre un égal accès à la justice.

Faut-il rappeler qu'actuellement, pour obtenir le bénéfice de l'AJ totale, il faut avoir un revenu inférieur à 929 euros/mois, revenu qui se situe en dessous du seuil de pauvreté !

Et pourtant, le nombre de bénéficiaires ne cesse de croître. La question n'est pas : comment faire face à une telle augmentation ? Mais pourquoi y a t-il tant de personnes avec des revenus aussi bas ? Ce qui ne peut que nous interpeller sur le type de société dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Ce que Perrine CROSNIER et moi-même avons rappelé en mai dernier à Madame Hélène MARSAULT qui, dans le cadre de la « modernisation de l'action publique », a été chargée par Madame le Garde des Sceaux de procéder à l'évaluation de la gestion de l'AJ avec un rapport de diagnostic, rapport qui vient d'être rendu public.

Il confirme la nécessité d'une remise à plat du système et est ouvert à nos propositions.

Tous les besoins de droit sont loin d'être couverts. Il nous faut aller dans les zones de droit en jachère, d'où l'intérêt de la mise en place de structures conventionnées qui -rappelons-le à ceux qui bondissent dès qu'on prononce ce mot- existent déjà dans le cadre des protocoles article 91 de la loi sur l'AJ. Il ne s'agit en aucune façon d'une « fonctionnarisation » rampante ; l'avocat exerce toujours en libéral mais se consacre à temps partiel, selon un volume plus ou moins important, à certains contentieux sous le contrôle des Ordres –et c'est justement l'intérêt de l'atelier qui est consacré samedi matin à ce thème d'en affiner les modalités- le but étant d'occuper des champs du droit qui sont peu ou pas couverts par les avocats, comme les référés-expulsion, le surendettement, le droit au logement opposable, les copropriétés en difficulté, tout le droit de la sécurité sociale et de l'incapacité.

Et voilà qu'à l'occasion de la rentrée parlementaire, nous prenons connaissance de l'avant projet de loi de finances 2014.

La carotte, c'est la tenue de l'engagement par la Garde des Sceaux de la suppression de la taxe de 35 euros que devait acquitter tout justiciable, sauf quelques exceptions, désireux d'engager une action en justice, et une mirifique augmentation de 1,5 % du taux de l'AJ avec une unité de valeur standard passant ainsi de 22,50 à 22,84 euros HT, bien loin d'ailleurs de tenir compte de la seule inflation intervenue depuis la précédente augmentation en 2007 évaluée à 10,6%.

Le bâton, c'est que la mesure de financement compensatoire sera obtenue notamment en supprimant la modulation de l'UV existante selon un double critère prenant en considération à la fois la taille des barreaux et le nombre de missions d'AJ effectuées, soit 22,50 euros pour le groupe 1 et jusqu'à 25,90 euros pour le groupe 10, c'est-à-dire en réalité, à part le groupe 1, une baisse généralisée pouvant aller jusqu'à 11,5% pour le groupe 10 !

Nous avons été les premiers à réagir en prenant dès le 10 septembre un communiqué intitulé : « *Baisse sans précédent du montant de l'aide juridictionnelle : la droite n'avait pas osé, la gauche l'a fait* », indiquant qu'il s'agissait là « *d'une atteinte sans précédent au financement de l'AJ qui constitue une véritable tromperie dont les premières victimes sont les plus démunis* » et appelant la profession « *à engager la mobilisation pour contraindre le gouvernement à revenir sur son avant projet de loi de finances* ».

Cet appel à la mobilisation sera repris par l'intersyndicale ACE-CNA-FNUJA-SAF le 28 septembre : grève générale des audiences le 4 octobre date de l'AG extraordinaire du CNB au cours de laquelle doit intervenir la Garde des Sceaux.

La mobilisation, bien qu'inégale, a toutefois été suffisamment importante –et le SAF en a été l'aiguillon moteur- pour que la Garde des Sceaux, lors de son intervention, rectifie le tir en annonçant le report de la mesure de modulation à 2015 et l'ouverture d'une véritable concertation sur la réforme de l'AJ et la mise en œuvre de financements complémentaires. Du coup, Madame TAUBIRA qui s'attendait à recevoir une « conduite de Grenoble » est repartie sous les applaudissements d'une bonne partie de la salle... mais pas de ceux du SAF, prenant immédiatement un communiqué indiquant que « *le mouvement des avocats continuera tant qu'une véritable réforme de l'aide juridique ne sera pas effectivement mise en place par le gouvernement* ».

Compte tenu du nouveau tour de passe-passe –dans le détail duquel je n'entrerai pas- figurant dans l'amendement déposé par le gouvernement pour compenser le report de la démodulation, la proposition du SAF de se mobiliser à l'occasion de la journée du 5 novembre, date de l'examen par l'Assemblée Nationale du budget de la Justice 2014, a été entérinée par une délibération du CNB à l'unanimité le 26 octobre.

A l'heure où est écrit ce rapport, je ne sais sous quelle forme s'est mise en place ici et là la mobilisation du 5 novembre, ni quel a été le résultat du vote sur l'amendement qui devait intervenir en séance de nuit, mais par courrier du 30 octobre, la Garde des Sceaux a saisi M. Alain CASSE-PIERRAT, avocat général honoraire à la Cour de Cassation.

Après avoir indiqué en introduction : « *L'aide juridictionnelle constitue pour moi une priorité. L'accès au juge et la reconnaissance des droits de ceux dont les revenus sont particulièrement bas doivent être assurés par des dispositions juridiques et budgétaires adaptés et pérennes* », elle lui demande de s'appuyer comme feuille de route sur le rapport MARSULT, de préparer et mettre en œuvre la réforme du système « *en concertation étroite avec la profession d'avocat* » et termine par l'évocation d'un calendrier précis : s'agissant des aspects budgétaires de la réforme, les mesures législatives devront être prises au 1^{er} janvier 2015. En conséquence, vos propositions d'actions opérationnelles, classées par ordre de priorité, et assorties d'un calendrier de réalisation, seront présentées le 1^{er} mars 2014. Pour ce qui concerne les autres mesures, vos travaux devront être remis en avril 2014 ».

Madame la Garde des Sceaux, acceptons-en l'augure !

Ce rapport se veut un rapport moral et non d'activité, de sorte que je ne vais pas balayer tous les champs d'action dans lesquels notre syndicat est impliqué et nous y reviendrons bien sûr dans le cadre de notre congrès, en ateliers et en commissions.

La loi sur le mariage pour tous

Son adoption vous doit beaucoup Madame le Garde des Sceaux.
OUI, vous avez « assuré » et comment !

Cette loi est une avancée significative vers l'égalité des droits. En déconnectant le mariage de la filiation, il s'agissait tout simplement d'adapter l'institution matrimoniale à l'ordre social existant, à savoir le mariage et l'adoption pour les couples de même sexe.

L'action de groupe

Vous avez perdu, et nous aussi, l'arbitrage concernant le champ d'application puisque nous étions tous les deux en faveur d'une action de groupe élargie, alors que le projet de loi actuel, porté par M. HAMON, sous la tutelle de Bercy, le restreint au seul droit de la consommation. Sans entrer plus avant dans les détails –m'étant longuement expliqué lorsque j'ai été reçu par le rapporteur PS sur la question- nous nous retrouvons ici aussi avec un projet minimaliste.

Quant à l'**ANI (Accord National Interprofessionnel)** qui a entraîné des discussions passionnées au sein de notre commission sociale, il induit une réforme profonde des relations du travail, bouleversant durablement les droits individuels et collectifs des salariés et les conditions de règlement des litiges, et ce au profit des employeurs.

Oui, camarade président HOLLANDE, méditez ces paroles simples et fortes de notre alter ego dans les années 1980, le dirigeant social démocrate suédois Olof PALME, assassiné le 28 février 1986 pour des raisons toutes encore inexplicables à ce jour : *« Le socialisme démocratique est d'abord un mouvement de libération -son objectif est de libérer, dans toute la mesure du possible, les hommes de la dictature sociale et économique des possédants. Il est insensé que la concentration du pouvoir issu de la propriété privée lui fasse obstacle ».*

(« Olof PALME », Hans Hoste Ed Descartes et Cie 1994)

2 - La politique professionnelle

Après la politique gouvernementale, vient le temps de la politique professionnelle.

Cette année 2013, aura été l'année de tous les dangers pour le **CNB**.

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2013, le Conseil de l'Ordre de Paris adopte une motion se prononçant pour la création d'instances ordinales régionales, d'un Ordre national et de l'élection de son président au suffrage universel. Il propose en outre la création d'une commission composée de membres de l'Ordre de Paris, de la Conférence des Bâtonniers, du CNB et d'acteurs de la société civile, « afin de réfléchir à un projet de réforme du CNB » !

Tollé des syndicats devant cette volonté de contourner l'institution démocratiquement élue qui constitue l'espace légitime du débat, en lui substituant une structure parallèle fondée sur une représentation tricéphale qui a justement démontré à l'usage son inefficacité.

Il est décidé, lors de l'assemblée générale du 18 janvier au cours de laquelle le président sortant Christian CHARRIERE BOURNAZEL est réélu – puisqu'à la différence des autres membres du CNB qui sont élus pour trois ans, le président est élu pour un an même s'il a

vocation à être réélu les deux années suivantes – que chaque composante du CNB fasse à nouveau connaître ses propositions et que le rapport qui les collationnera sera débattu lors de l'AG des 24 et 25 mai.

Premier coup de théâtre : à 48 heures de l'AG, Madame le Bâtonnier de Paris, son dauphin et son prédécesseur annoncent la suspension de la participation de leur barreau au CNB, au motif que le rapport mentionnant l'ensemble des contributions ne mentionne pas les dernières propositions émises par l'Ordre de Paris.

Nous prenons aussitôt un communiqué au titre ironique : « *Putsch toi de là* », dénonçant « une telle position qui, inopportune, inexacte et démagogique, sape notre crédibilité à l'égard des justiciables et des pouvoirs publics », complété par une motion de l'intersyndicale ACE CNA FNUJA SAF, mettant les points sur les i :

« Cette décision regrettable et contestable n'entrave en rien le fonctionnement du CNB qui poursuit naturellement l'ensemble de ses travaux.

Concernant la réforme de la gouvernance, ce comportement démontre qu'en aucun cas l'institution nationale ne peut reposer que sur la seule représentation ordinale.

Le CNB, par sa composition et sa représentativité, est la seule institution légitime à mener la réforme de la gouvernance de la profession, mission qui ne saurait être confiée à une commission externe.

Le CNB est résolu à aboutir à une réforme répondant à l'intérêt général et préservant l'unité de la profession ».

L'AG va prendre acte de cette suspension, repoussant simplement le débat et le vote à plus tard, donnant mandat au bureau à cette fin.

Deuxième coup de théâtre : le 10 juillet, démission surprise du président CHARRIERE BOURNAZEL.

Malgré la position très claire prise lors de l'AG de mai de procéder à la réforme de la gouvernance en interne, le président décide unilatéralement de confier la réforme de la gouvernance à une « commission ad hoc » ne disposant d'aucune légitimité et ne comportant en outre dans sa composition aucun membre du collège général.

Désavoué par son bureau, qui a pris connaissance de cette décision par la publication d'un communiqué commun Président du CNB/Bâtonnier de Paris, il s'est dérobé en démissionnant.

L'élection du nouveau président est fixée au 6 septembre, la 1^{ère} vice président, Pascale MODESLKI, assumant entre temps l'intérim.

Pendant l'été, des pressions sont exercées sur les élus du bureau pour qu'ils démissionnent, mais pour se représenter bien sûr, au motif que leur légitimité serait ainsi réaffirmée avec l'élection d'un nouveau président, alors qu'ils ont déjà été élus légitimement pour un mandat de trois ans.

Sur les 8 membres élus, 5 vont démissionner et 3 autres font de la résistance : les deux élus FNUJA et l'élue SAF, Catherine GLON.

Lors de l'AG du 6 septembre, Jean-Marie BURGUBURU, ancien bâtonnier de Paris – que nous avons rencontré au cours d'un conseil syndical extraordinaire le 30 août, au cours duquel il nous a assuré vouloir travailler avec tous les membres du bureau, non démissionnaires comme démissionnaires s'ils sont réélus, s'opposer à un Ordre national et ne concevoir le CNB qu'avec ses deux composantes, ordinale et syndicale – est élu avec 65 voix sur 76 contre Arnaud LIZOP, les démissionnaires s'étant représentés étant réélus et les non-démissionnaires restant bien évidemment en place.

Depuis, le CNB fonctionne, l'Ordre de Paris est de retour et l'AG de décembre a prévu à son ordre du jour l'examen du fameux rapport sur la réforme de la gouvernance !

Comme dans le traitement de la question de l'accès au droit, le SAF s'est montré force de propositions et d'actions, tout en oeuvrant dans l'intérêt de la profession.

Nous le redisons avec force : le CNB doit fonctionner sur ses deux jambes, l'ordinale et la syndicale.

Oui, à nous de continuer à jouer notre partition au sein du CNB à l'heure où notre profession est plus que jamais à la croisée des chemins et ne peut pas ne pas s'interroger sur son avenir et ses modes d'exercice, avec la déjudiciarisation annoncée d'un certain nombre de contentieux, dans un contexte général de libéralisation et de dérégulation d'une part, et de crise économique d'autre part, laquelle frappe en priorité les plus démunis dont le SAF a pour vocation d'assurer la défense.

C'est pourquoi nous devons être à l'initiative de stratégies de défense et de mutualisations productives de nouveaux droits, en recherchant l'utilité publique qui, par exemple, en fonction des situations, peut faire primer le droit au logement sur le droit de propriété.

Je cite :

« Il nous faut former des avocats qui conçoivent le droit comme un outil au service de la parole des autres et qui refusent les formes d'une application automatique de la norme de droit, des avocats capables de proposer le changement de la jurisprudence si celle-ci n'est pas en cohérence avec les aspirations de telle ou telle composante du mouvement social ou de tel ou tel intérêt personnel équitable.

Oui, l'avocat est un organisateur du social, mais il doit être aussi un désorganisateur de normes, un constructeur de normes nouvelles, un agitateur d'idées, bref un révolutionnaire du droit, pour le droit, par le droit. »

Ces fortes paroles ont été prononcées il y a exactement 20 ans au 20^{ème} congrès de Strasbourg, par le président du SAF d'alors, Tiennot GRUMBACH.

Tiennot nous a quitté au cœur de l'été. Il avait 74 ans. Tiennot, l'avocamarade, à la fois rouge et expert, qui a tant œuvré pour faire bouger les lignes en matière de droit social, et à qui nous rendons hommage dans notre numéro d'octobre de la Lettre du SAF.

Certes, il y a eu des orages, il aimait se confronter mais il savait aussi écouter. Notre colloque de droit social, le 7 décembre à Paris, lui est dédié : « *Prouver le fait qui fait le droit* ».

Les avocats du SAF ont choisi une fonction sociale plus qu'une carrière, mais nous devons aussi savoir comment nous structurer, développer nos activités pour assurer l'équilibre économique de nos cabinets.

Nous aussi, nous devons marcher sur nos deux jambes, la sociale et l'économique !

Je ne voudrais pas terminer ce rapport sans dire toute ma gratitude à celles et ceux qui m'ont accompagné cette année.

Les membres du bureau d'abord : Isabelle DUGUET, Noura AMARA LEBRET, Pierre BOUAZIZ, Bruno REBSTOCK, avec une mention particulière à Pascale TAELEMAN qui m'a préparé à cette fonction, et Florian BORG, fidèle alter ego, qui, je l'espère, sera élu vice-président à l'issue de ce congrès.

Les responsables des commissions, épine dorsale de notre syndicat :

Perrine CROSNIER pour l'accès au droit ;
Noura AMARA LEBRET pour la conso et le logement ;
Slim BENACHOUR et Laurent CYFERMAN pour la discrimination ;
Aurélie LEBEL et Valérie GRIMAUD pour la famille ;
Jean-Marc ANDRE pour l'hospitalisation sous contrainte ;
Emeline LACHAL pour les étrangers ;
Dominique MAUGAIS pour l'international ;
Bruno REBSTOCK pour la pénale ;
Maude BECKERS et Aline CHANU pour la sociale ;
Et Didier LIGER pour les recours auprès des hautes juridictions.

Les élus du conseil syndical bien sûr : ils sont trop nombreux pour les citer tous, mais c'est par les discussions, les échanges que nous avons ensemble chaque mois que le SAF avance.

J'en profite pour dire à celles et ceux qui sont candidats aux élections pour faire partie du prochain conseil syndical qu'il ne s'agit pas simplement de participer, mais de s'impliquer ; parce que nous fonctionnons vraiment comme un « intellectuel collectif », selon l'expression de l'un de mes prédécesseurs.

Non aux relations verticales, je suis partisan des relations horizontales qui impliquent autonomie, responsabilité et capacité d'initiative.

Très important : nos élus CNB avec qui nous avons su fonctionner en synergie alors que l'année a été éprouvante au sein de cette institution.

Catherine GLON, membre du bureau ;
Philippe CHAUDON président de la commission libertés et droits de l'homme ;
Françoise MATHE, commissions textes et international ;
Marianne LAGRUE, commission formation et libertés et droits de l'homme ;
Bertrand COUDERC, commission règles et usages ;
Franck HEURTREY, commission formation.

Nos deux élus ordinaires :
Myriam PICOT, présidente de la commission accès au droit ;
Yves TAMET, vice-président de la commission accès au droit.

Et nos deux personnalités qualifiées : Odile BELINGA et Sylvain ROUMIER.

Un grand merci également à ceux qui nous représentent dans les organismes techniques de la profession, démontrant par là-même notre implication :
Nos 16 élus à la CNBF dont Serge ROSENBLIEH, vice-président ;
Jean-Louis BORIE, SAF.E aux commissions paritaires ;
Georges VAUVILLE et Guy DUPAIGNE à la CREPA ;
Sylvain ROUMIER et Aline CHANU à la CPNE ;
Au FIF PL, Vincent VIEILLE et Sylvain ROUMIER qui en préside la commission juridique ;
Nicolas GANGLOFF qui siège au bureau de l'ENADEP.

Il me faut aussi mentionner nos représentants à l'AED, notre syndicat européen : Pascale TAELMAN, Didier LIGER, Laurence ROQUES.
L'AED organise notamment chaque année la journée de l'avocat menacé : en 2014, soyez nombreux, le 24 janvier, devant l'ambassade de Colombie.

Je ne saurais bien sûr oublier mon associée Martine, mon collaborateur Nicolas et notre secrétaire Christelle, qui font tourner le cabinet en mon absence.

Enfin, last but not least, nos deux secrétaires du siège, toujours présentes et qui ne comptent pas leurs heures, Marie-Hélène et Catherine, notre tour de contrôle dont je ne peux pas me passer.

Un grand merci enfin à vous toutes et vous tous pour être présents : vous êtes le SAF en mouvement.

Mais il faut aussi connaître l'histoire du SAF et je vous invite à commander auprès de Catherine les annales du SAF en deux volumes, sous la direction de Claude MICHEL ici présent, l'un des fondateurs du SAF et son deuxième président.

Je finirai par cette citation de Bertolt BRECHT :
« Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu. »